

Rapatrifier les enfants est possible... en théorie

TERRORISME La décision du tribunal sur six enfants de djihadistes se heurte à des obstacles

► Ce mercredi, le juge des référés de Bruxelles a ordonné à l'Etat belge de rapatrier six enfants de djihadistes.

► Sauf que la mise en œuvre concrète est extrêmement compliquée.

► Sans parler des risques liés au retrait américain de Syrie.

Tatiana Wielandt, 26 ans, et Bouchra Abouallal, 25 ans, ont obtenu gain de cause ce mercredi : ces deux veuves de combattants djihadistes devront être rapatriées, avec leurs six enfants, sur le territoire belge. On l'a dit, depuis plusieurs mois ces deux jeunes femmes originaires d'Anvers réclamaient le rapatriement de leurs trois enfants respectifs, âgés de six ans à quelques mois. Elles ont pourtant été condamnées en mars 2018 par la justice belge à cinq ans d'emprisonnement pour participation à des activités terroristes.

Après un premier refus du Tribunal de première instance (TPI) néerlandophone de Bruxelles, leur avocat, Walter Damen, a invoqué de nouvelles circonstances. Fin novembre en effet, le rapport de Child Focus et d'experts de la VUB, dont le professeur Gerrit Loots, du groupe de recherche Centre for Children in Vulnerable Situations, a changé la donne. Ces psychologues, pédiatres, membres associatifs ont visité des camps tenus par les Forces démocratiques syriennes (FDS), à dominante kurde, dans le nord de la Syrie. C'est dans l'un d'eux, celui d'Al-Hol, que les mères et leurs six enfants se trouvent. Les experts y ont constaté les conditions extrêmement précaires dans lesquelles les enfants vivent. C'est cette précarité qui a incité le juge des référés du TPI à rendre une nouvelle décision, cette fois en faveur du rapatriement des mères et de leurs enfants.

Une situation bientôt plus chaotique

« Parmi les principaux motifs retenus par le juge : l'intérêt des enfants mineurs, explique Anouk Devenyns, la juge de presse du TPI. Avec le rapport réalisé par Child Focus et les experts de la VUB, il est maintenant objectivement établi que la situation est urgente. C'est ce qui a motivé le juge des référés à ordonner que "l'Etat belge doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et possibles pour permettre aux six enfants mineurs de rejoindre la Belgique". Selon le juge, il incombe aux autorités de nouer les contacts utiles avec les pouvoirs locaux via leur personnel diplo-



matique pour obtenir et fournir aux intéressés les documents de voyage et d'identité nécessaires au rapatriement. »

« En pratique ? C'est impossible, analyse Alain Grignard, islamologue et membre du Centre d'études du terrorisme et de la radicalisation (CETR) à l'ULiège. Procéder au rapatriement va être très difficile. Le juge énonce de purs arguments de droit... Mais comment appliquer cela diplomatiquement ou militairement ? Il n'y a pas de relations diplomatiques avec la Syrie actuellement et encore moins avec les zones tenues par les mouvements islamistes. Je ne vois pas comment une force qui aurait mandat de l'Etat belge pourrait intervenir dans un Etat souverain en guerre... »

Du côté des pays voisins pouvant apporter leur aide dans ces opérations, la situation n'est pas plus simple. Les relations di-

plomatiques entre la Belgique et l'Irak sont extrêmement complexes et les experts en affaires étrangères pointent unanimement le rôle ambigu des autorités turques dans la manœuvre : le manque de coopération de la part du pays est flagrant.

Selon les services de renseignements, il y aurait en Syrie et en Irak environ 150 mineurs dont un des deux parents au moins est de nationalité belge. Seize d'entre eux ont été identifiés dans des camps kurdes en Syrie. « Avec l'annonce de Trump de se retirer de Syrie, la crainte d'opérations turques contre les Kurdes en Syrie augmente, observe Rick Coolsaet, spécialiste des relations internationales (UGent) et coauteur d'un rapport sur le sujet. On risque une situation bientôt plus chaotique qu'aujourd'hui. Il faut donc aller vite si l'on veut s'occuper des mères identifiées. »

La situation reste « en cours d'analyse » entre les ministères des Affaires étrangères, de la Justice et de l'Intérieur. L'Etat belge a un mois pour faire appel à partir de la signification de la décision par l'huissier de justice et 40 jours pour organiser ce retour sous peine d'une astreinte de 5.000 euros par jour de retard et par enfant, avec un plafond fixé à un million. ■

MARIE THIEFFRY

Verbatim

Les nouvelles circonstances pointées au mois de novembre dans le rapport de Child Focus et de la VUB ont permis d'objectiver la situation d'urgence dans laquelle les enfants se trouvent, explique Anouk Devenyns, la juge de presse du TPI. Pour *Le Soir*, la magistrate résume de manière informelle la décision, rendue en flamand : « *Le juge constate d'abord que les enfants se trouvent dans un camp qu'ils ne peuvent pas quitter, qu'ils n'ont pas les moyens de subvenir à leurs propres besoins et que l'aide des tiers présents est très précaire. Cette situation est dommageable pour les enfants : on peut y remédier en rapatriant les enfants vers la Belgique, chez leurs grands-parents qui peuvent subvenir à leurs besoins. Pour examiner le bien-fondé des mesures demandées, le juge observe que refuser de rapatrier les mères avec leurs enfants est contraire aux droits de l'enfant mais aussi aux droits de l'homme et impose à l'État belge de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et possibles pour les rapatrier. À partir de là, la décision analyse toutes les possibilités d'action, ajoute la juge de presse. Ce n'est pas parce que sur place l'État belge n'a pas de pouvoir juridique qu'il ne doit ou ne peut rien faire. Il a l'obligation de délivrer assistance et soutien à ses propres citoyens. Le tribunal examine la situation concrète et constate qu'il existe une assistance consulaire : même s'il ne s'agit pas d'ambassades ou de consulats belges, car les postes sont fermés là-bas à l'exception d'un consulat honoraire, d'autres États membres de l'UE ont aussi leur service diplomatique là-bas et l'on peut faire appel à eux. D'autres postes consulaires turcs, libanais, jordaniens ou israéliens sont également présentés et ajoutés au tribunal, qui relève également la présence des autorités kurdes identifiées comme réel partenaire dans ces opérations de rapatriement avec lequel la Belgique peut prendre des contacts. Ce sera peut-être difficile, mais ce n'est pas impossible a-t-il observé.* »

ADN

Des problèmes d'identifications persistent

En décembre 2017, le gouvernement décidait de faire revenir les enfants de moins de dix ans et inscrits auprès de l'ambassade. Pour autant que l'on puisse établir leur filiation et donc nationalité belge. « *Dans ce cas-ci, les mères ont déclaré la nationalité belge des enfants*, explique Rik Coolsaet, spécialiste des relations internationales (UGent) et co-auteur d'un rapport sur le sujet. *Mais pour les 150 mineurs estimés, c'est plus compliqué. Imaginez que le père soit belge, se soit marié avec une femme d'origine marocaine et que leur enfant soit né là-bas. Il est Belge mais il faut pouvoir prouver la filiation. Or, si le père est décédé, le prélèvement ADN est bien plus ardu. De quoi agrandir encore le problème d'identification. Une des raisons pour lesquelles il y a beaucoup d'enfants dont on ne connaît pas la localisation.* »

M.TH.